



## ACADEMIE ARTISTIQUE NORTAISE

15 rue du Général Leclerc  
44390 NORT-SUR-ERDRE

Site internet : [www.aanort.fr](http://www.aanort.fr)

### Pour nous contacter :

par mail : [aan.nort@gmail.com](mailto:aan.nort@gmail.com)

par tél. : 06 88 03 62 81

**REGLEMENT DE L'EXPOSITION**  
A conserver par l'exposant

## 32<sup>ème</sup> SALON (Peinture, Dessin, Sculpture, patchwork) DU 16 au 20 MARS 2022

- Les œuvres **catégorie peinture** devront être déposées :
  - ✓ à la salle des Loisirs **le samedi 12 mars 2022 de 14h à 16h** .
  - ✓ à la salle des Loisirs **le lundi 14 mars 2022 de 17h à 19h**
- Afin d'éviter tout accident, les œuvres **catégorie sculpture** seront installées par les artistes eux-mêmes après la mise en place des tableaux le **mardi 15 mars** selon vos disponibilités (voir avec les organisateurs). Prévoir impérativement des socles pour l'exposition ou bien voir avec l'association.

Elles devront être impérativement retirées à l'issue de l'exposition le **Dimanche 20 mars** à partir de 18h30 après la proclamation du vote du public.

Pour mémoire, œuvres exposées :

---



---



---



---



---

Un droit d'accrochage par œuvre est demandé :

- de 5 euros pour les personnes non membres de l'AAN
- 2,50 € pour les membres de l'AAN
- gratuit pour les membres des ateliers.

### **Joindre votre règlement par chèque et envoyer le tout à l'AAN à l'adresse indiquée ci-dessus.**

Pour confirmer vos inscriptions et si vous avez indiqué une adresse mail, un récépissé par mail vous sera adressé

**IMPORTANT** : Comme l'année passée, nous organisons un jeu pour les enfants, aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir joindre à votre bulletin d'inscription, les photos des oeuvres que vous souhaitez exposer.

## EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AAN

### Article 1<sup>er</sup> – Droit d'accrochage

Un droit d'accrochage sera demandé à chaque exposant :

- de 5 euros par œuvre exposée pour les personnes extérieures à l'AAN,
- de 2,50 euros par œuvre exposée pour les membres de l'AAN,
- gratuit pour les membres des ateliers de l'AAN.

### Article 2 – Oeuvres exposées

- Chaque participant pourra exposer 3 oeuvres dans la catégorie peinture et 5 dans la catégorie sculpture  
**Il est précisé qu'un diptyque compte pour 2 oeuvres, un triptyque pour 3, ...**
- La grandeur de chaque toile n'excédera pas **1 mètre linéaire**.
- Les aquarelles, dessins, pastels devront être obligatoirement encadrés et munis d'un système d'accrochage. Les tableaux qui n'auront pas leur système d'accrochage ne seront pas installés ; une bordure nette est également exigée pour les châssis non encadrés (huile, acrylique,...), **prévoir des socles pour les sculptures** si vous n'en disposez pas merci de voir avec les organisateurs avant votre inscription.
- Toutes les toiles doivent porter au dos le nom, l'adresse de l'exposant et le nom du tableau.
- Toute oeuvre ayant un caractère immoral, pornographique, politique ou qui, soit par le sujet ou la facture, pourrait nuire au bon renom du Salon sera refusée, même si elle figure au catalogue.
- Les toiles inscrites ne pourront plus être modifiées 15 jours avant l'exposition, et les toiles devront être sèches.
- En ce qui concerne les sculptures, l'installation se fera, après l'accrochage des tableaux, par l'artiste lui-même le jour fixé au préalable avec les organisateurs.

### Article 3 – Vente des œuvres exposées

Pendant la durée de l'exposition, l'association n'assume pas le service de la vente, mais pourra mettre en relation les personnes intéressées et les artistes. Aucune oeuvre ne peut être retirée pendant l'exposition.

### Article 4 – accrochage des œuvres présentées

Une commission d'accrochage désignée par l'AAN est chargée de l'emplacement des œuvres dans l'exposition et sera seule admise sur les lieux d'accrochage après réception des œuvres.

### Article 5 – Prix et récompenses

Les prix suivants seront attribués après délibération d'un jury qui se réunira le jeudi avant le vernissage :

- CHEVALET D'OR : Prix « VILLE DE NORT-SUR-ERDRE »
- Prix huile/acrylique : Prix « Maison de la Presse »
- Prix techniques sur papier : Prix « Crédit Mutuel »
- Prix sculpture : Prix « Conseil Général »
- **Prix spécial du Jury** : **Ce prix récompensera l'œuvre d'un artiste amateur pour l'encourager dans son travail**

Les artistes récompensés ne pourront pas prétendre à un prix l'année suivante.

Les décisions du Jury et des organisateurs seront sans appel.

Un prix du public (peinture et sculpture) - Prix AAN - sera décerné à l'issue de l'exposition

### Article 6 – Assurance

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux risques de toute nature encourus par les œuvres : perte, vol, incendie ou autres dégâts quels qu'ils soient. Pour les sculptures de petites tailles : le signaler au moment de l'inscription pour que les organisateurs puissent prendre leurs dispositions au moment de l'exposition.

L'exposant pourra contracter une assurance s'il le désire.

### Article 7 – Permanences

Chaque exposant devra consacrer au moins un créneau (matinée ou après-midi) pour aider à la surveillance de l'exposition pendant les heures d'ouverture au public.

Les adhérents de l'AAN pourront également participer à ces permanences nécessaires à l'ouverture de l'exposition au public.

### Article 7 – Photographies

Les exposants acceptent que les œuvres exposées soient photographiées par le public.

### Article 8 – Diffusion du présent règlement

Un extrait du règlement concernant l'organisation de l'exposition sera remis à chaque exposant et sera affiché dans la salle d'exposition pendant la durée de celle-ci.

Lors de l'inscription, chaque exposant devra certifier avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions.